



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU le

02 JUIN 2020

D.R.E.A.L.G.S. Angers

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Myriam MARSOLLIER
Téléphone : 02.41.81.82.68
myriam.marsollier@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 26 MAI 2020

W.

ef

Le Préfet

à

Monsieur le Directeur
Société ANJOU POUDRAGE INDUSTRIE
La Cressonnière
49124 ST BARTHÉLEMY D'ANJOU Cedex

OBJET : Levée de mise en demeure.

Par arrêté DIDD 2018 n°140 du 20 juin 2018, je vous ai mis en demeure de respecter les dispositions des articles 9-1er alinéa et 6.V-1er alinéa de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 et des articles 7.5.7, 7.4.6-1er alinéa et 9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 septembre 2010 pour l'installation de revêtement de surface par poudrage, située sur la commune de ST BARTHÉLEMY D'ANJOU.

Dans son rapport du 24 mars 2020, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), précise qu'une visite effectuée sur le site le 12 février 2020 a permis de constater que vous aviez engagé des actions correctives nécessaires au retour à la conformité :

- aménagement d'une aire de chargement/déchargement des produits liquides en rétention,
- mise en place de systèmes de barrières au niveau des issues du bâtiment pour assurer un confinement des eaux d'extinction à l'intérieur du bâtiment,
- réalisation par un organisme qualifié d'un contrôle de la chaîne d'autosurveillance des rejets aqueux.

Par conséquent, je vous informe que je lève les sanctions administratives prises à votre encontre en faisant cesser les effets de la mise en demeure.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau


Valérie GRENON

copies à M. le maire de ST BARTHÉLEMY D'ANJOU

DREAL UD49